



Divorce international ! renseignement

Par **Visiteur**, le **18/03/2007** à **17:50**

Je suis ressortissante française mariée à un homme de nationalité péruvienne nous n'avons jamais vécu en France mais à Barcelone où il a ses papiers en règle mais pas de carte de séjour française, il ne parle pas français, je veux divorcer nous ne vivons plus ensemble je suis en France lui est toujours en Espagne. Nous n'avons pas d'enfants, pas de compte bancaire en commun rien du tout. Vu la complexité de la situation on m'a conseillé d'obtenir des renseignements avec un avocat de droit international privé

Par **Angie54_old**, le **02/04/2007** à **10:08**

en effet il faut demander conseil à un avocat qui connaît les droits étrangers parce que le droit français se reconnaît compétent juste si vous êtes tous les 2 français pas le cas, si vous vivez en France tous les 2 pas le cas et dernière solution si aucune loi ne se reconnaît compétente. Donc faudrait voir la loi espagnole ou péruvienne si elle se reconnaît compétente. Mais dis c'est un vrai cas ou c'est un cas d'école pour mettre des posts d'explication?

Par **Euphoria**, le **18/04/2007** à **11:55**

J'aurais tendance à dire que le droit du premier lieu de résidence s'applique, c'est à dire le droit espagnol.
Vous devez déposer votre demande de divorce en Espagne.

Par **hanan**, le **18/06/2007** à **17:04**

bonjour,

c'est en effet le loi de la première résidence en commun qui s'applique, donc la loi espagnole.